

Validez les acquis professionnels avec le CQP “Responsable de production industries Mode et textile”

→ Pourquoi un Certificat de Qualification Professionnelle ?

Les Certificats de Qualification Professionnelle sont des “diplômes professionnels” créés et délivrés par les représentants des employeurs et des salariés d’une ou plusieurs branches professionnelles. Elaborés par des entreprises et des partenaires sociaux, leurs contenus sont centrés sur la pratique professionnelle.

Un CQP atteste officiellement que les salariés possèdent les compétences nécessaires à l’exercice de leur métier.

Le CQP « Responsable de production industries mode et textile » est reconnu par les branches suivantes :

- Textile
- Habillement

→ A qui s’adresse le CQP “Responsable de production industries Mode et textile”?

Salarié(e) visé(e) : salarié confirmé d’au moins 5 ans dans l’encadrement pour viser le CQP.

- Responsable de production, chef de production, Ingénieur de production, Directeur/trice d’unité de production, chef de service production, responsable de fabrication.

le CQP “Responsable de production industries Mode et textile” s’adresse aux salarié(e)s des branches Textile (maille, moulinage, teinturerie, tissage...) & habillement (confection vêtements – prêt à porter) amenés dans le cadre de leurs activités professionnelles, à planifier et optimiser l’activité et les moyens de production de leur entreprise, dans le respect des quantités, des délais, des coûts et des critères qualité prévus, en managant une ou plusieurs équipes de production.

→ Une reconnaissance de quels acquis professionnels ?

Le/la responsable de production doit être capable de :

- Préparer et organiser l’activité de production
- Suivre et optimiser les activités de production
- Manager les Ressources Humaines
- Maîtriser et garantir l’obtention de la qualité
- Assurer la relation Client

→ Comment l’obtenir ?

Le CQP “Responsable de production industries Mode et Textile” est accessible via la démarche des Parcours Modulaires Qualifiants.

Le PMQ est une démarche d'évaluation des acquis professionnels qui est mise en œuvre en partenariat avec l'entreprise :

- Après la candidature, le salarié est positionné en 3 temps (1. Livret d'activité - 2. Livret d'audit et d'analyse de pratiques professionnelles - 4. Entretien technique final) par deux personnes : un expert métier habilité par la branche et un référent évaluateur de l'entreprise. Ce positionnement permet de déterminer ses compétences.
- Le bilan de l'évaluation établit alors les compétences acquises ou à acquérir et les éventuels besoins en formation.
- L'attribution de la certification par la branche se fait après validation des compétences acquises en totalité.

→ Quelles démarches pour mettre en œuvre le CQP ?

Contactez votre antenne pour plus de renseignements sur la mise en œuvre du CQP, notamment :

- pour connaître la liste des organismes de formation habilités et des experts évaluateurs,
- pour obtenir le référentiel professionnel que précise le périmètre visé,
- Les CQP/CQPI sont éligibles au financement du Compte Personnel de Formation, à la période de professionnalisation, au contrat de professionnalisation, au plan de formation et à la VAE.

Vous souhaitez un conseil personnalisé, contactez votre antenne territoriale.

Retrouvez les coordonnées de toutes les antennes sur le site Internet www.opcalia.com



Le CQP "Responsable de production industries Mode et Textile", sous les codes NSF 200p et 240s, est enregistré pour une durée de 5 ans, par arrêté du 8/12/2017 et publié au JO le 21/12/2017.